

**ARRETE DU MAIRE
2021ANP005**

Ouverture du cimetière communal en raison de travaux d'engazonnement

Le Maire de la Commune de BENNECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière de la commune,

Considérant les travaux de végétalisation du cimetière en cours,

Considérant la nécessité de maintenir les opérations funéraires,

ARRETE

ARTICLE 1er : À partir du 22 janvier et jusqu'à nouvel ordre, **le cimetière sera ouvert au public pour les visites dès le Vendredi 9h au Dimanche 17h00**. Merci de marcher sur le bord des allées pour ne pas abîmer le gazon.

ARTICLE 2 : Pour les entreprises de Pompes Funèbre, les portails étant verrouillés, la remise des clés se fait sur RV en mairie (Tél. 01.30.93.04.23). Elles sont tenues d'informer la mairie de tous travaux envisagés dans le cimetière.

ARTICLE 3 : En cas de dégradation des allées engazonnées, l'entreprise de Pompes Funèbres sera tenue de remettre en état.

ARTICLE 4 : Le cimetière sera ouvert pour les cérémonies liées à des obsèques.

ARTICLE 5 : Notification à :
- Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine.
- SDIS.



Pour extrait certifié conforme
Benneccourt, le 21 janvier 2021
Le Maire,

Didier DUMONT